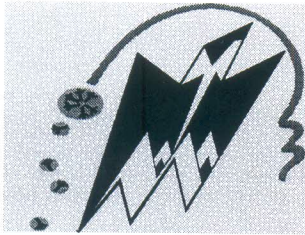


Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université Mouloud MAMMERI
Tizi Ouzou



Centre de Recherche en Economie
Appliquée pour le Développement
(C.R.E.A.D)

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Entre

L'Université Mouloud MAMMERI

TIZI OUZOU

Et

Le Centre de Recherche en Economie
Appliquée pour le Développement
(C.R.E.A.D)

La présente convention est passée entre :

L'*Université Mouloud MAMMERI*, représentée par son Recteur:

Pr. Ahmed TESSA

D'UNE PART,

ET

Le *Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D)*, représenté par son Directeur :

Pr. Yassine BELARBI

D'AUTRE PART,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article.01: La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'Université Mouloud MAMMERI, TIZI OUZOU et le Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et des étudiants.
- ❖ Etudes et recherches scientifiques.
- ❖ Colloques et séminaires.
- ❖ Assistance technique et expertises.

Article.02: Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités matérielles et humaines respectives dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

Article.03: Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'*Université Mouloud MAMMERI* s'engage à :

Article.04: Mettre à la disposition du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D). Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

Article.05: Organiser en collaboration avec le Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement. L'université Mouloud MAMMER, TIZI OUZOU mettra à la disposition du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) les moyens pédagogiques nécessaires.

Article.07: Permettre aux cadres du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'université.

Article.08: Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par le Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) dans le cadre d'un contrat spécifique.

Article.09: Permettre au Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

Et d'autre part, le *Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D)* s'engage à :

Article.10: Accueillir les enseignants et les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des thèses de doctorat et/ou des mémoires et pour effectuer des stages pratiques.

Article.11: Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès au fond documentaire du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D).

Article.12: Le Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (C.R.E.A.D) peut proposer des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

Article 13 : Organiser conjointement des manifestations ; séminaires, journées d'étude, expositions, à caractère scientifique et technique.

Dispositions diverses

Article.14: Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

Durée de la convention

Article.15: La présente convention est conclue pour une période de cinq ans (05) à compter de la date de signature par les deux parties.

Mise en vigueur

Article.16: La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Règlement des litiges

Article.17: Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celle-ci sera soumise à l'arbitrage des tutelles respectives des deux parties.

Résiliation

Article.18: En cas de non respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

Signatures

Fait à Alger le 16 FEV. 2017

Fait à Tizi Ouzou le

Pour

Pour

le Centre de Recherche en Economie
Appliquée pour le Développement
(C.R.E.A.D)

l'Université Mouloud MAMMERY
Tizi Ouzou

Le Directeur

Le Recteur

